

36^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE DU GRAND MONTRÉAL
DIMANCHE 30 NOVEMBRE 2014

9 – RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE (R.R.I.) DE LA COOPÉRATIVE EN VIGUEUR LE 24 NOVEMBRE 2013 – MODIFICATIONS ET APPROBATIONS

9.2 AJOUTER AU R.R.I. :

9.2.1 : ARTICLE 7.2 – RÔLE DU VICE-PRÉSIDENT

Ancien règlement e.e.v. 24 novembre 2013 :

7.2- Rôle du vice-président

Il assiste le président dans l'exécution de ses tâches et le remplace en cas d'absence ou d'incapacité d'agir. Dans ce dernier cas, il a les pouvoirs et les obligations de la fonction.

CA20140618-38

RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE 2014-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE, CHAPITRE 7 – DIRIGEANTS –ARTICLE 7.2 – RÉSOLUTION

1. D'ajouter à l'article 7.2 un nouveau paragraphe au Règlement de régie interne du 24 novembre 2013 ainsi qu'il suit :

À compter du 1^{er} septembre 2014, le vice-président qui remplacera à la première occasion le président en cas d'absence ou d'incapacité de ce dernier, sera celui originant du secteur Laval; à la deuxième occasion, ce sera le vice-président du secteur de l'île de Montréal, étant entendu qu'en tout temps, en de telles circonstances, il y aura obligatoirement alternance entre les deux vice-présidents.

2. Recommander à la prochaine assemblée annuelle des membres d'approuver un règlement en ce sens.

=====

9.2.2 : ARTICLE 11.5.2 – CONFIDENTIALITÉ

Ancien règlement e.e.v. 24 novembre 2013 :

11.5.2 → ARTICLE INEXISTANT AU 24 NOVEMBRE 2013

CA20140618-37

RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE 2014-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE, CHAPITRE 11 – CONFIDENTIALITÉ –ARTICLE 11.5.2 – RÉOLUTION

1. D'ajouter l'article 11.5.2 du Règlement de régie interne du 24 novembre 2013 ainsi qu'il suit :

11.5.2 La durée du respect de la confidentialité de l'administrateur suite au non renouvellement de son mandat ou à sa démission est d'une durée de trois (3) ans.

2. Recommander à la prochaine assemblée annuelle des membres d'approuver un règlement en ce sens.

=====